

Rapport du Président

Commission permanente du
jeudi 8 décembre 2022

N° CP-2022-11-10-1

N° applicatif 4852

10^{ème} Commission

Commission Ouest Alsace - Saverne - Molsheim

Service instructeur

Service consulté

AVENANT AU CONTRAT LOCAL DE SANTE MÉDICO-SOCIAL DU PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL SAVERNE PLAINE ET PLATEAU

Résumé : Le présent rapport propose à la commission permanente d'approuver les termes de l'avenant au Contrat Local de Santé Médico-Social (CLSMS) du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) SAVERNE PLAINE et PLATEAU 2020-2024 et d'en autoriser la signature par la Vice-Présidente du territoire Ouest Alsace - Saverne - Molsheim.

Les Contrats Locaux de Santé

Institué par la loi n° 2008-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et aux patients, à la santé et aux territoires et repris dans la n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, le Contrat Local de Santé (CLS) est régi par les articles L. 1434-10 IV et L. 1434-2 du Code de la santé publique.

La mise en œuvre du Projet Régional de Santé 2018-2027 peut faire l'objet de contrats locaux de santé entre l'Agence Régionale de Santé (ARS) et les collectivités territoriales.

La Collectivité Européenne d'Alsace intervient en étroite collaboration en tant que partenaire institutionnel, notamment sur son champ de compétences en matière de politique publique médico-sociale.

Dans le cadre de sa démarche en santé, et en accord avec l'ARS, la CeA privilégie trois orientations :

- Proposer une offre de soins de qualité et de proximité,
- Favoriser l'articulation entre les champs sanitaires, sociaux et médico-sociaux dans une logique de parcours,

- Développer des actions spécifiques pour les publics prioritaires d'Alsace.

La Collectivité Européenne d'Alsace inscrit son action dans cette politique volontariste sur les questions de santé en vue de contribuer à la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé.

L'avenant au Contrat Local de Santé Médico-Social du PETR SAVERNE PLAINE et PLATEAU (2020-2024)

Le Contrat Local de Santé Médico-Social (CLS MS) du PETR Saverne Plaine et Plateau a été signé le 10 mars 2020 et pour 5 ans par l'ensemble de ses partenaires, dont la Collectivité Européenne d'Alsace, sous l'égide de l'ARS et du PETR. Dans le cadre de son adaptation constante aux réalités du terrain, il fait l'objet d'un avenant.

En effet, un CLS est un outil évolutif qui peut être modifié et enrichi au cours de ses années de validité. Aussi le PETR de SAVERNE Plaine et Plateau souhaite, après plus de deux ans d'existence de son CLS, l'enrichir d'actions complémentaires liées à l'identification de nouvelles problématiques et besoins en santé sur le territoire. Ces nouvelles actions ont trait aux thématiques de l'autonomie (soutien aux aidants, bien vieillir), aux actions envers les jeunes (prévention, antenne Maison des Ados, espace service, prévention des risques scolaires) et au bien-être au travail.

Ce projet d'avenant a été validé par le Comité de Pilotage (COPIL) de ce CLS MS le 13 septembre 2022. Il se décline au travers de sept nouvelles fiches actions dont le détail figure en annexe à ce rapport :

- Fiche action 23 « Développer une offre globale de soutien aux aidants des personnes âgées en perte d'autonomie » portée par la Plateforme de Répit le Trèfle.
- Fiche action 24 « Bien Vieillir en Alsace Bossue » portée par le Centre Socio Culturel de Sarre-Union
- Fiche action 25 « Actions de prévention à destination des jeunes » portée par REDOM et CAAPS
- Fiche Action 26 « Création d'une Antenne de Maison des Adolescents » portée par le PETR
- Fiche action 27 « Espace services jeunesse ALAPAJES » portée par le rectorat de l'Académie de Strasbourg
- Fiche action 28 « Agir sur le bien-être au travail » portée par le PETR
- Fiche action 29 « Prévention des risques solaires » portée par le PETR

Modification d'une Fiche Action antérieure :

- Fiche action 13 « Vers un usage éclairé des écrans » portée par le Centre socio culturel Ilot du Moulin

Les agents de la Collectivité Européenne d'Alsace travaillant sur le territoire Ouest Alsace – Saverne - Molsheim participent à la réalisation des objectifs poursuivis par le CLS qui entrent dans le champ de compétence de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Cet avenant n'entraîne par ailleurs aucune incidence financière pour la collectivité.

La 10ème Commission Ouest Alsace - Saverne – Molsheim a émis un avis favorable au présent rapport lors de la séance du 17 novembre 2022.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver les termes de l'avenant au Contrat Local de Santé Médico-Social du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Saverne Plaine et Plateau 2020-2024 annexé au présent rapport,
- D'autoriser Michèle ESCHLIMANN, Vice-Présidente du territoire Ouest Alsace - Saverne – Molsheim, à signer l'avenant précité.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY